

90TECH
Société par actions simplifiée au capital de 675.000,00 euros
Siège social : 6 Rue Aux Saussaies Des Dames
57950 MONTIGNY LES METZ

808 977 532 RCS METZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

A 09 heures,

Les associés de la Société 90TECH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, savoir :

- M. Xavier HEN, propriétaire de	10.125 actions
- M. Guillaume PLISZCZAK, propriétaire de	10.125 actions
- M. Emilien LIODAU, propriétaire de	10.125 actions
- La SAS AG PARTICIPATIONS, propriétaire de Représentée par M. Lionel GOCEL	33.680 actions
- M. Lionel GOCEL, propriétaire de	3.445 actions

L'assemblée est présidée par M. Lionel GOCEL en sa qualité de Président de la SAS AG PARTICIPATIONS, elle-même présidente de la société 90TECH.

M. Emilien LIODAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 67.500 actions sur les 67.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

6

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 6 Bis, Rue aux Saussaies des Dames, 57950 MONTIGNY LES METZ au 6, Rue Lieutenant-Colonel Dagnaux, 57685 AUGNY, et ce à compter du 30 juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6, Rue Lieutenant-Colonel Dagnaux, 57685 AUGNY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et 31 décembre et de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois et sera clôturé le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

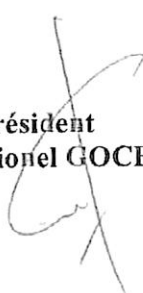
TROISIÈME RÉOLUTION

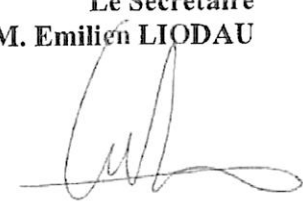
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
M. Lionel GOCEL


Le Secrétaire
M. Emilien LIODAU